

## Convention

La Ville de Bruxelles, sise Hôtel de Ville, Grand-Place, 1000 Bruxelles, représentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent M. Close, Bourgmestre et M. Luc Symoens, Secrétaire de la Ville en exécution d'une décision du Conseil communal du .....

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

Le CPAS de la Ville de Bruxelles, sis à 1000 Bruxelles, rue Haute 298 A, représenté par Madame Karine Lalieux, Présidente et Madame Rita Glineur, Secrétaire générale faisant fonction, en exécution d'une délibération du Conseil de l'action sociale du .....

Ci-après dénommée « le CPAS »

### **Il est exposé ce qui suit :**

L'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'Institut Jules Bordet, l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola et la Ville de Bruxelles ont la volonté de former un groupement d'hôpitaux;

Un groupement d'hôpitaux est "une collaboration hospitalière durable, juridiquement formalisée et agréée par le Ministre qui a l'agrément des hôpitaux dans ses attributions, en vue d'une répartition des tâches et d'une complémentarité en matière d'offre des services, de disciplines ou d'équipements, afin de mieux répondre ainsi aux besoins de la population et d'améliorer la qualité des soins";

Le groupement d'hôpitaux prendra la forme d'une asbl qui sera dénommée "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles" (en abrégé GHUB);

L'article 11 des statuts de cette asbl stipule que l'Assemblée générale est composée de tous les membres, comme suit :

- les associations chapitre XII disposent chacune d'un représentant ;
- la Ville de Bruxelles dispose de quatre représentants ;
- l'ULB dispose de quatre représentants.

L'article 18 des statuts stipule que le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs désignés par l'assemblée générale, comme suit :

1° cinq administrateurs sont désignés sur proposition de l'ULB ;

2° cinq administrateurs sont désignés sur proposition de la Ville de Bruxelles et des autres membres hospitaliers ;

3° deux administrateurs qui répondent aux critères généralement admis comme caractérisant les administrateurs externes indépendants, désignés sur proposition conjointe de la Ville de Bruxelles et de l'ULB;

4° deux administrateurs de droit en la personne du président et du vice-président du conseil médical commun ou du conseil médical unique du groupement ;

La Ville et le CPAS souhaitent conclure une convention relative à la présentation à la Ville d'un candidat par le Conseil de l'action sociale pour le proposer au poste d'administrateur au Conseil d'administration de l'asbl "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles", conformément à l'article 18, 2° des statuts précités.

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 – Objet

Le CPAS s'engage à proposer à la Ville un candidat pour le poste d'administrateur au Conseil d'administration de l'asbl "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles".

La Ville s'engage à proposer ce candidat à l'Assemblée générale de l'asbl "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles" en vue de sa désignation au poste d'administrateur, conformément à l'article 18, 2° des statuts de l'asbl.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle de l'association, c'est-à-dire 30 ans à compter de sa constitution.

Article 3 - Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville et le CPAS de la délibération du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale approuvant la présente convention.

Article 4 - Litiges

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le ....., en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Pour le CPAS,

M. Philippe Close

Mme Karine Lalieux

M. Luc Symoens

Mme Rita Glineur

